Le passeport d'orientation, de formation et de compétences

Le passeport d'orientation, de formation et de compétences est un document personnel : il vous aide à répertorier les diplômes obtenus, les postes occupés, les formations suivies. Il peut vous être utile pour faciliter votre orientation professionnelle et développer votre mobilité professionnelle au sein ou en dehors de votre entreprise.

08/12/2020

Votre journal de bord professionnel

Qui est concerné ?

Toute personne peut établir et alimenter librement le passeport d'orientation, de formation et de compétences, quelle que soit sa situation : jeune, salarié, demandeur d'emploi, travailleur non salarié…

Comment ça marche ?

L'initiative d'établir ou non un passeport d'orientation, de formation et de compétences vous appartient. Ce document est rempli et conservé par vos soins et vous permet de regrouper tout votre parcours professionnel sur un seul et même support.

Votre employeur actuel ou futur ne peut pas exiger que vous produisiez ce passeport. Vous pouvez toutefois solliciter son aide pour le remplir.

Quelles informations y trouver ?

Toutes les informations, relatives à votre parcours de formation et professionnel, sont réunies sur ce document :

- les diplômes et titres obtenus lorsque vous étiez étudiant,
- les expériences professionnelles acquises dans le cadre des stages en entreprise,
- les certifications professionnelles acquises en formation continue et par la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- la nature et la durée des actions de formation suivies dans le cadre de la formation continue,
- les emplois tenus dans une même entreprise avec les connaissances, compétences et aptitudes professionnelles qu'ils impliquent,
- les habilitations professionnelles.

Vous pouvez également noter les propositions de formation qui vous sont faites lors de vos entretiens professionnels.

Veillez à bien détailler vos connaissances, compétences et aptitudes utilisées lors de chacune de vos missions.

Bon à savoir

Il ne s'agit pas d'un document obligatoire. À vous de choisir si vous souhaitez disposer d'un tel passeport. C'est un document très utile pour mettre en avant votre expérience et favoriser votre évolution et orientation professionnelles, surtout si vous souhaitez postuler à de nouvelles fonctions.